

AR Prefecture006-210600441-20221021-21_10_2022_12-DE
Reçu le 03/11/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUPDépartement
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Affiliés au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N° 21.10.2022.12

Objet de la délibération :
Mise en place d'une Cellule
de Veille Educative Enfance

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
14/10/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :

26 OCT. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 3 NOV. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN
DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE
- M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme BILLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

Madame POULAIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse,
expose :

Depuis 2014, un travail de Prévention auprès des adolescents est assuré
par le Service Jeunesse et Vie Scolaire sur le territoire collois en
partenariat avec :

- Les éducateurs de la CASA,
- Les services sociaux départementaux,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,
- Le Collège Yves Klein.

Les agents Prévention municipaux interviennent également dans les
écoles maternelles et élémentaires dans l'accompagnement des familles
en difficultés.

Madame POULAIN ajoute qu'afin de continuer à travailler dans cette
dynamique et répondre aux objectifs éducatifs du Projet de Territoire
renforçant la prise en charge des enfants, il est souhaitable de mettre en
place une cellule de veille éducative Enfance, dont les objectifs sont les
suivants :

006-210600441-20221021-21_10_2022_12-DE
Reçu le 03/11/2022

- partager des informations dans le but de cibler des problématiques d'enfants et trouver des solutions adaptées,
- harmoniser les interventions de prévention sur le territoire de la commune en direction des enfants de 3 à 11 ans,
- apporter une lisibilité aux actions menées auprès des enfants dans le cadre de la prévention,
- programmer des actions communes en tenant compte des différentes problématiques enfance.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de la mise en place d'un maillage partenarial avec les services sociaux départementaux, les équipes municipales, les équipes enseignantes, les éducateurs des associations sportives, culturelles et artistiques, intervenant auprès des enfants de 3 à 11 ans,
- **DE PROPOSER** la mise en place d'une charte, jointe en annexe, qui permettra de fixer les principes déontologiques pour le partage de ces informations (article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) afin de respecter la confidentialité des données partagées lors de la cellule de prévention éducative et de respecter la vie privée des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE** de la mise en place d'un maillage partenarial avec les services sociaux départementaux, les équipes municipales, les équipes enseignantes, les éducateurs des associations sportives, culturelles et artistiques, intervenant auprès des enfants de 3 à 11 ans,
- **PROPOSE** la mise en place d'une charte, jointe en annexe, qui permettra de fixer les principes déontologiques pour le partage de ces informations (article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) afin de respecter la confidentialité des données partagées lors de la cellule de prévention éducative et de respecter la vie privée des familles.

Ce à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».